Téléchargé le 16-11-2026 à 02:23

Cadre de santé paramédical

Informations sur le concours

Publié le :	19-10-2026
Filière :	Filière soins
Catégorie :	A
Type(s) de concours :	Sur titres
Voie(s) d'accès :	Interne, Externe
Nombre de postes offerts par l'établissement :	6
Adresse d'envoi email des candidatures :	sophie.antoine@chi-hmv.fr
Date du concours :	23-12-2026

A propos du poste :

Un concours interne sur titres et un concours externe sur titres sont ouverts en vue de recruter des cadres de santé paramédical.

Le nombre de postes ouverts est fixé à 6 postes vacants à pourvoir au sein du CHI des Hôpitaux du Massif des Vosges :

Concours interne sur titres :

4 postes dans la filière infirmière
1 poste dans la filière de rééducation

Concours externe sur titres :

1 poste dans la filière infirmière

Informations sur l'établissement

Nom :	Centre Hospitalier des Hôpitaux du Massif des Vosges
Ville :	88100 Saint-Dié-des-Vosges
Site Web :	http://www.chi-hmv.fr

Pour candidater

Date limite de candidature :	22-11-2026

Conditions de candidature :

Concours interne

Peuvent faire acte de candidature :

Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique ou les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recruté dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Concours externe

Peuvent faire acte de candidature :

Les candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière, le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière et le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière et du diplôme de cadre de santé, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps précités pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidats doivent également remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique (articles L.321-1 et suivants du code général de la fonction publique).

Pièces à fournir :

Concours interne

Les candidats devront adresser un dossier comprenant :

une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
un projet professionnel permettant au jury d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical ;
un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues à l'article 6 du décret du 26 décembre 2012 susvisé.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera déclaré irrecevable.

Concours externe
Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;
Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;

un projet professionnel permettant au jury d’évaluer l’aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical ;
Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;
Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
Eventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera déclaré irrecevable.

Pour les deux concours, l'établissement organisateur complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) au nom du candidat.

Mail pour l'envoi des candidatures : sophie.antoine@chi-hmv.fr

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

CHI HMV

DRH

26 Rue du Nouvel Hôpital

88100 SAINT DIE DES VOSGES